



Informations aux concurrents

Appel d'offres n°23/2011.

Q1-Discordances entre les quantités mentionnées dans les bordereaux des prix et la réalité pour les prix n°200.1 et n °200.02.

1-Réponse : L'architecte de l'ANAPEC est le seul responsable sur les quantités de chaque bordereau.

Q 2-La dépose et pose de la porte automatique avec mécanisme : mise en marche, garantie pièces infructueux...

La dépose et pose baies vitrées : en aucun cas ne sera demandé des nouveaux articles ni de refaire les dimensions.

2-Réponse : nous vous envoyons à l'article 50.01 du CPT dont lequel il est bien précisé la dépose et pose des portes automatiques et des baies vitrées en bon état y compris mise en marche, nouveaux articles, pièces de rechange, refaire les dimensions et tous accessoires selon les recommandations de l'architecte.